

Sujet : [INTERNET] enquête publique - Dronne
De : > virouch (par Internet) <virouch@wanadoo.fr>
Date : 16/09/2020 23:22
Pour : ddt-pprg-dronne@dordogne.gouv.fr

Bonjour,

Voici mes observations sur l'enquête publique concernant la Dronne.

Enquête publique = 4 documents soit plus de 800 pages à lire. Dossier technique et juridique très complet, très intéressant, mais sans doute trop technique et trop indigeste pour le citoyen lambda. Et pourtant, c'est bien aussi à lui que s'adresse cette enquête publique.

Ma déception première en voyant un effectif d'absence d'élus aussi important lors des réunions de délibérations du syndicat m'amène à penser que même les élus rattachés à ce syndicat sont dépassés par ces infos trop techniques dont les actions ont plus pour objectif d'appliquer certains décrets que de répondre aux besoins de la vie des citoyens locaux.

Concernant le rappel du cadre juridique :

"L'intérêt général"

Pour légitimer les actions prévues, l'intérêt général et l'enjeu collectif sont très souvent cités. "Au nom de l'intérêt général", tout semble se justifier pour le SRB et ses partenaires associés, jusqu'à l'expropriation pour raison financière (p19-T1)!? Je me plais à croire que non, la fin ne justifiera pas les moyens.

La continuité écologique mais aussi la gestion des linéaires de ripisylve ou encore la gestion des embâcles se font "au nom de l'intérêt général" et en fonction "des enjeux pour la collectivité".

Qui décide? Qui positionne le curseur de l'intérêt général ?

Idéologie et réalité

L'eau est un bien commun. Si elle appartient à tous, il faut donc être vigilant que les actions menées soient au profit de tous. Pas tous en même temps, ce serait un leurre, mais tantôt les uns, tantôt les autres.

Il semble que les partenaires associés (FDAAPPMA et AFB) utilisent le biais des collectivités territoriales habilitées à faire des travaux d'intérêt général pour façonner le territoire à leur idéologie.

Le territoire du SRB Dronne n'est pas un parc, il est habité.

D'ailleurs, "le relatif désintérêt de la population pour la gestion des cours d'eau" serait peut-être moindre si celle-ci avait été sollicitée avant l'élaboration d'un PPGU.

Concernant les actions évoquées dans le PPGU

"Sensibiliser les élus à la protection et à la gestion des milieux aquatiques"

Le SRB n'est-il pas composé d'élus? Il est noté que le SRB a approuvé le PPGU qu'il a par ailleurs établi. Il est donc logique avec lui-même, mais les élus auraient-ils voté ce plan sans être sensibilisés au projet, voire informés des tenants et aboutissants de chaque action envisagée?

"Favoriser la continuité écologique sur les cours d'eau visés par le L214-17-2 de code de l'environnement"

"Appuyer la démarche de restauration de la continuité écologique sur la Dronne"

Quelles déclinaisons ??

Sollicité par les propriétaires de moulins non hydro, le SRB Dronne s'est toujours tenu en retrait concernant la continuité écologique sur le cours de la Dronne, prétextant l'intervention d'EPIDOR et leur non-information des actions en cours menées par EPIDOR.

Le SRB est le maillon faible de la CE sur la Dronne.

Espérons que leur prochaine action pour "appuyer la démarche " ne se contente pas d' un rappel d'obligation de mise en conformité.

"Protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés"

Quelle signification??

Lutte contre les ragondins

Cette action évoquée très rapidement dans les textes est-elle pérennisée?

De par son territoire d'action et ses moyens, le SRB est le maillon fort de ce combat.

Cordialement,

Viviane Rouchaud